

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-373/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle auprès de la SAFER à Marignane pour la Zone d'Aménagement Concerté Florides.

DUF 14/12044/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations successives n° URB 19/274/CC du 30 mars 2006, n° URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé la mise en oeuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

Par délibérations du 26 mars 2009 et du 21 juin 2010, le principe et la mise en oeuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique agricole, le Conseil de Communauté par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, a approuvé la Convention d'Intervention Foncière fixant les modalités du concours de la SAFER pour le compte de Marseille Provence Métropole.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER a été approuvée par délibération AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013.

En application de cette convention et suite à la notification n° 13 13 1685 01 du 5 septembre 2013, la SAFER a exercé à la demande de la Communauté Urbaine, son droit de préemption à prix conforme, soit 10 000 euros pour une parcelle sise à Marignane d'une superficie de 2 195 m² cadastrée sous le n° 7 de la section BX, en nature de terres, située en zone NC au Plan d'Occupation des Sols en vigueur ainsi qu'au sein du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral.

La SAFER est sur le point de signer l'acte notarié réitérant l'acquisition de la parcelle citée, propriété de Madame Glas.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquérir ce bien au prix de 12 260 euros, hors frais de portage, (fixés au jour de la signature de l'acte notarié), ventilé comme suit : 10 000 euros correspondant à la valeur vénale du bien conforme à l'avis de France Domaine, auxquels s'ajoutent 800 euros de rémunération SAFER et 1 460 euros de frais d'acte notarié supportés par la SAFER.

Ce bien, une fois acquis par Marseille Provence Métropole, sera rétrocédé à titre gratuit au Conservatoire du littoral comme prévu par la convention tripartite qui lie la Communauté Urbaine au Sibojaï et au Conservatoire du littoral dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la Communauté Urbaine le 7 avril 2014 ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau
- La délibération DEV 001-2148/10/CC du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge, pour une nouvelle durée de trois ans, la durée de validité de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une Convention d'Intervention Foncière a été conclue avec la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- Que la Communauté Urbaine a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption lors de la vente de la parcelle BX n° 7, appartenant à Madame Glas, située au sein du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral.
- Que la parcelle en cause est enclavée dans une unité foncière appartenant au Conservatoire du littoral ;
- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de la SAFER du bien cadastré sous le n° 7 de la section BX de la Commune de Marignane d'une superficie de 2 195 m² en nature de terrain nu en vue de sa cession à titre gratuit au Conservatoire du littoral permettra à la Communauté Urbaine de poursuivre la mise en oeuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la SAFER, la parcelle d'une superficie de 2 195 m², cadastrée sous le n° 7 de la section BX de Marignane au prix de 12 260 euros et hors frais de portage.

Article 2 :

Ce bien sera cédé à titre gratuit au Conservatoire du littoral et cogéré par le Sibojäi.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier.

Article 4:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine – Opération – 2011/00240 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C130.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014